

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 9 MAI 2007

ARRÊTÉ N° 138/2007 - DRT

**Portant ouverture à la circulation de la
RD 7, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de TURCKHEIM et WINTZENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 152-2,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – La route départementale n° 7 est réouverte à la circulation publique,
entre les PR 0+000 et PR 1+460, à compter du 10 mai 2007.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de TURCKHEIM et WINTZENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right with a diagonal stroke extending upwards from the top of the vertical line.

Charles BUTTNER